

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 480

présenté par

M. Le Fur

à l'amendement n° 167 de Mme Battistel

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« garanti »,

le mot :

« définit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot "définit" est plus précis et correspond mieux au champ de la loi.